

**COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX
DES 9 FÉVRIER ET 8 AVRIL 2021**

Conseil Municipal extraordinaire du 9 Février 2021

Présents : Mmes Julienne EME, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY, Brigitte COUET

M.M. Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,
Jacques ROUSSEL, James DUPONT, Grégory
TOMCZAK Alexis COUTURIER, Thierry
CHANSON, Éric JACQUEL

Procuration : Mme Cécile ROUSSEAU à Mme Marie-Catherine VERRY

Absente: Mme Annick DURAND

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FOLLOT-ZANON

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Madame Sandrine FOLLOT-ZANON est nommée secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité

- Le Procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2021.



3 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la Commune de Sermamagny a institué le droit de préemption urbain par délibération du 4 Mai 2001 et que le Conseil Municipal, par délibération n°19/20 en date du 25 Mai 2020 modifiée par la délibération n°54/20 du 29 Septembre 2020, a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer et déléguer les droits de préemption dont la commune serait titulaire ou délégataire à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La Commune de Sermamagny a été destinataire le 17 décembre 2020 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'un bien appartenant à Mesdames Janine JUILLARD, Marianne CHENUS et Edith TRITSCH propriétaires chacune de la moitié en nue-propiété tel décrit ci-après :

- Une parcelle de terrain, située au lieudit Les Grandes Véronnes, cadastrée section D n°617 d'une superficie de 19a 89ca, pour un prix de 18 000.00 €.

Cette acquisition constitue une opportunité pour mettre en œuvre le projet de biodiversité élaboré par la commission Environnement Biodiversité Écologie, qui vise à préserver nos environnements (patrimoine non bâti et espaces naturels) et favoriser la continuité écologique déjà présente sur notre territoire, sauvegarder la biodiversité mais aussi la santé de tous les habitants et exercer un rôle pédagogique auprès des populations juvéniles.

La parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) est située dans un périmètre dont la forte présence de la nature à l'état brut, de par les sites du Malsaucy et de l'étang de la Véronne à proximité, offre un écosystème favorable à une faune et une flore qui exploitent à la fois le système ligneux, les ronces etc. qui constituent la haie et les prés environnants.

Cette acquisition permettra ainsi à la Commune de mettre en place des infrastructures agro-écologiques telles que :

- des haies et refuges pour la faune,
- nichoirs et abris,
- jardin pédagogique avec variétés potagères et fruitières avec la réimplantation d'espèces anciennes pour favoriser l'utilisation de semences issues de travaux de sauvegarde du patrimoine de variétés anciennes ou paysannes. S'engager ainsi en tant que citoyen pour apprendre à produire ses propres semences, cultiver des variétés anciennes, en récolter les graines, les échanger et mettre en place des bourses d'échanges de semences à l'école des enfants.

L'un des objectifs est de sensibiliser la population à la production agricole biologique, à l'alimentation saine et au rôle de la biodiversité. Montrer l'exemple que notre assiette est aussi notre moyen d'action et favoriser ainsi la place du jardin pédagogique.

De par la richesse de son sol, la parcelle de terrain concernée est propice à la création d'un verger de sauvegarde en replantant des arbres fruitiers en variétés anciennes, accompagné d'arbustes à petits fruits.

Les vergers autrefois abondants en périphérie de villages ont progressivement disparu au bénéfice d'un étalement de l'urbanisation et de milieux agricoles plus intensifs.

De nombreux acteurs seront mobilisés, la population mais aussi des professionnels, des scolaires, associations mais aussi les collectivités pour œuvrer sur ce projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service des domaines n'a pas été consulté sur la valeur vénale du bien concerné par la D.I.A car la valeur d'acquisition est inférieure à 180 000 €. De plus, l'acquisition du bien concerné n'est pas réalisée par l'exercice d'un droit de préemption urbain renforcé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur l'acquisition de cette parcelle. Il est toutefois rappelé que Monsieur le Maire est compétent par délégations consenties par le Conseil Municipal pour exercer le droit de préemption par décision.



Conseil Municipal du 8 Avril 2021

Présents : Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU**, Annick **DURAND**,
Françoise **LALLEMAND**, Sandrine **FOLLOT-ZANON**,
Brigitte **COUET**

M.M. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Jacques
ROUSSEL, Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON**,
Éric **JACQUEL**

Procurations : M. James **DUPONT** à M. Alexis **COUTURIER**
Mme Marie-Catherine **VERRY** à Mme Annick **DURAND**

Absent: M. Grégory **TOMCZAK**

Secrétaire de séance : M. Thierry **CHANSON**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur **Thierry CHANSON** est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité

- Le Procès-verbal de la séance du 9 Février 2021.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 26 Janvier au 8 Avril 2021:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
02/21	Société D.	Lieudit Prés du Moulin des Champs	AC 4	01a 09ca	NB
03/21	Société A.	Lieudit Le Charme	AE 119	1ha 76a 33ca	NB
04/21	M. L Mme F.	37 Grande rue	AB 93	19a 62ca	B

➤ Concessions de cimetière depuis le 25 Janvier 2021 : 60 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Demande de subvention au titre des amendes de police - Répartition 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant des produits des amendes de police entre les communes. Il propose donc de solliciter une aide financière auprès du Département du Territoire de Belfort au titre de la répartition année 2021 pour l'opération suivante :

Mise aux normes PMR d'un quai bus de l'arrêt Égalité situé rue de Valdoie RD 465. Le coût est estimé à 6 509.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Mise aux normes PMR d'un quai bus « arrêt Égalité » situé rue de Valdoie RD465	6 509.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental	3 254.50 €	50 %
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	3 254.50 €	50%
TOTAL :	6 509.00 €	TOTAL :	6 509.00 €	100 %

Monsieur le Maire sollicite ainsi une subvention au taux maximum de 50% du montant H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre des amendes de police répartition 2021 d'un montant de 3 254.50 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 6 509.00 € H.T soit 7 810.80 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



5 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan de relance et de soutien à l'économie locale Acte 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la salle du Conseil Municipal, il convient de réaliser un plafond coupe-feu puis un faux-plafond, de câbler et d'installer l'éclairage par des dalles LED et d'aménager une sonorisation wifi et de poser un écran vidéo.

Le coût total des travaux s'élève à 14 186.13 € H.T soit un montant total de 16 135.48 € T.T.C.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre du partenariat en direction des communes pour l'année 2021 au taux maximum de 50% soit d'un montant de 7 093.06 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T	Détail	Montant H.T	Taux
Réalisation d'un plafond coupe-feu et d'un faux plafond + divers aménagements	7 131.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> Conseil Départemental	7 093.06 €	50 %
Câblage alimentation et mise en place de dalles LED	1 747.73 €			
Sonorisation hifi + écran vidéoprojecteur et support	5 307.40 €	<u>Autofinancement</u> Fonds propres	7 093.07 €	50%
TOTAL :	14 186.13 €	TOTAL :	14 186.13 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du plan de relance et de soutien à l'économie locale Acte 2 à hauteur de 50% pour un montant de 7 093.07 €,
- adopte l'opération qui s'élève à 14 186.13 € soit 16 135.48 € TTC,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.



6 - Contrat d'entretien pour l'éclairage public

Monsieur le Maire présente une proposition de l'entreprise LUMIELEC pour le contrat annuel de l'éclairage public. Celle-ci est divisée en deux parties, des travaux d'entretien courant et des travaux spéciaux de remise en état, qui prévoit :

- Une visite périodique d'entretien bimestrielle ou trimestrielle, comprenant la vérification du bon état de fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils, le remplacement, s'il y a lieu, des pièces électriques défectueuses (hors matériel),
- La vérification des installations et accessoires,
- Une visite annuelle de vérification des coffrets de commande.

Les dépannages sur demande de la commune seront effectués en dehors des visites systématiques d'entretien. Il appartient à la commune de signaler les dépannages à effectuer.

Le coût des prestations d'entretien s'établit suivant le nombre de points lumineux et de la durée du contrat.

La commune dispose d'un nombre de points lumineux situé entre 101 et 200 à :

- 0.97 € H.T par point pour un contrat d'une durée de 1 an;
- 0.87 € H.T par point pour un contrat d'une durée de 3 ans.
- 12.80 € H.T par point pour un contrat pour nettoyage luminaire LEDS.

Le nombre total de point lumineux sera déterminé avec l'entreprise.

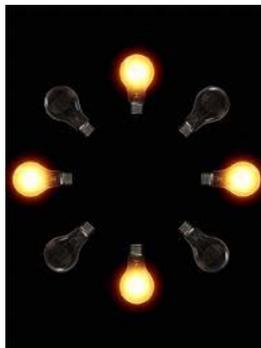
Le coût des interventions hors visites programmées :

- Forfait déplacement aller et retour entre 7h et 19h en week-end : 60.00 € H.T
- Forfait déplacement aller et retour entre 19h et 7h en semaine et week-end : 80.00 € H.T
- Main d'œuvre nacelle + technicien de jour en semaine : 55.00 €/heure H.T
- Main d'œuvre nacelle + 2 techniciens de jour en semaine : 80.00 €/heure H.T
- Main d'œuvre nacelle + technicien de nuit en semaine : 80.00 €/heure H.T
- Main d'œuvre nacelle + 2 techniciens de nuit en semaine : 160.00 €/heure H.T
- Main d'œuvre nacelle + technicien en week-end : 80.00 €/heure H.T
- Main d'œuvre nacelle + 2 techniciens en week-end : 160.00 €/heure H.T
- Le bordereau de prix des fournitures joint au contrat sera revu chaque année selon augmentation du fabricant.

Monsieur le Maire précise que le remplacement des éclairages par des LED sera priorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public de l'entreprise LUMIELEC pour une durée de 3 ans à raison de 3 visites par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.



7 - Adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics pour l'entretien des véhicules et matériels communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles (SMGPAP) est un service partagé entre plusieurs collectivités telles que Ville de Belfort, Grand Belfort, Offemont, Cravanche..., créé en 1999 qui a pour but d'assurer la prestation d'entretien des véhicules et matériels des collectivités membres.

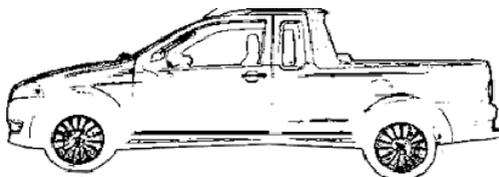
Cette prestation comporte les éléments suivants :

- Fourniture de carburants sur site ou par carte pétrolier,
- Entretien préventif de véhicules et de matériels,
- Réparation de véhicules et de matériels,
- Dépannage sur site ou à l'extérieur,
- Travaux de carrosserie et de peinture,
- Travaux de chaudronnerie,
- Fourniture de produits automobiles divers,
- Pré-contrôles,
- Suivi des contrôles obligatoires
- Aide technique lors d'acquisition ou de réforme de véhicules ou de matériels
- Diagnostics et devis
- Bilan de gestion de parcs.
- Des frais fixes sont calculés en fonction du parc communal répertorié, les charges fixes s'élèvent à 7 500 € T.T.C. La commune devra également verser au SMGPAP une somme correspondant :
- Au nombre d'heures de main d'œuvre effectuées pour l'entretien de ces véhicules. L'heure de main d'œuvre sera facturée au tarif voté par le Conseil Syndical pour les usagers publics non-adhérents à savoir 73.50 €,
- À la fourniture de pièces détachées,
- À la fourniture de carburants,
- Aux frais divers annexes.

Il est à noter que jusqu'à l'adhésion en tant que membre adhérent (au 01/01/2022), après accord du conseil syndical du SMGPAP en fonction des contraintes en terme de surcharge d'activité et place en atelier liées à cette adhésion, la commune de Sermamagny sera admise en tant que membre hors adhérent au coût horaire indiqué ci-dessus pour chaque intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions,

- décide l'adhésion de la commune au sein du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) pour l'entretien des véhicules et matériels communaux, à compter du 1^{er} Janvier 2022 et, en tant que non adhérent avant le 1^{er} Janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien avec le SMGPAP,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.



8 - Demande de subventions d'associations diverses - Année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention pour l'année 2021. Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Associations communales :

- Association au fil de l'eau.....: **250 €**
- Association Danses Country.....: **300 €**
- Association ACCA Sermamagny: **250 €**
- Association USC Sermamagny.....: **3 000 €**
- Association les Zébulons.....: **290 €**

Associations non communales :

- Association Jeunes Sapeurs-Pompiers.....: **100 €**
- Association le Souvenir Français.....: **85 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention comme présentée ci-dessus aux associations mentionnées pour un montant total de **4 275 €**,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

9 - Vote du taux des impôts locaux 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

	Année 2020
Taxe foncière (bâti)	6.45 %
Taxe foncière (non bâti)	73.33 %

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Territoire de Belfort, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16,72 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur dont la contribution est de **-55 989 €**, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ces taux sont inchangés depuis 2001. De plus, la commune détient jusque-là l'un des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties les plus bas de toutes les communes du département du Territoire de Belfort.

D'autant plus que la commune doit faire face aux diminutions des diverses dotations.

La fiscalité locale et les prestations de services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette augmentation sera certes supportée par le contribuable mais sera d'une certaine manière moindre du fait de la disparition de la taxe d'habitation.

Par conséquent, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **26,17 %**, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune soit **9,45 %** et du taux 2020 du département, soit **16,72 %**.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux appliqué par la commune en 2020, à savoir 73,33 %.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **277 636 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

	<i>TAUX (%) Année 2020</i>	<i>TAUX (%) Année 2021</i>	<i>BASES</i>	<i>PRODUIT</i>
Taxe foncière (bâti)	6.45	9.45 + 16.72 = 26.17	1 223 000	320 059
Taxe foncière (non bâti)	73.33	73.33	18 500	13 566
		Contribution du coefficient correcteur :		-55 989
			TOTAL :	277 636 euros

- la reconduction du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 73,33 %,
- d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 26,17 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal 2021 et départemental 2020 de cette taxe pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre :

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme présentés ci-dessus.



10 - Adoption du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge GREMILLOT, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Philippe CHALLANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	424 013.97	489 777.39
INVESTISSEMENT	89 686.56	179 511.76
REPORT 2019 F		109 927.08
REPORT 2019 I	53 483.99	
	567 184.52	779 216.23
RAR 2020	39 000.58	
TOTAUX	606 185.10	779 216.23
Résultat à affecter au 002	173 031.13	

Les sommes inscrites correspondent à celles que l'on retrouve au compte de gestion dressé par la trésorerie.

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Vote, et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



11 - Adoption du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



12 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe CHALLANT, Maire :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte financier fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de..... **175 690.50 euros,**
- un excédent d'investissement de... **36 341.21 euros,**
- des restes à réaliser de..... **39 000.58 euros.**

- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice au 31/12/2020 (EXCEDENT)	65 763.42 euros
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	109 927.08 euros
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	175 690.50 euros
Solde d'exécution d'investissement	36 41.21 euros
Solde des restes à réaliser d'investissement	-39 000.58 euros
Besoin de financement	-2 659.37 euros
AFFECTATION	175 690.50 euros
Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 659.37 euros
Couverture du besoin de financement	
Report de fonctionnement R 002	173 031.13 euros



13 - Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2;

-Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif,

Le Conseil Municipal examine le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et établi en collaboration avec la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	654 916.13	481 885.00
INVESTISSEMENT	171 001.83	173 661.20
REPORT 2020 F		173 031.13
REPORT 2020 I		36 341.21
RAR 2020	39 000.58	
TOTAUX	864 918.54	864 918.54

- précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.



14 - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion de Grand Belfort.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2015 et suivants, adressé et présenté à son assemblée délibérante, doit également être transmis aux Maires des communes membres de cet établissement. Il doit être présenté au conseil municipal et donner lieu à un débat.

La commune de Sermamagny étant membre de GBCA, il appartient donc désormais, en application de ces dispositions, de soumettre le présent rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour et 10 abstentions :

- approuve le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2015 et suivants.



15 - Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produit de marquage routier.

Le Conseil Départemental renouvelle le marché pour la fourniture et la livraison de signalisation horizontale (produits de marquage routier) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il propose aux communes du Territoire de Belfort la possibilité de rejoindre le groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produit de marquage de routier,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Questions Diverses

Point sur le RPI

Madame Annick DURAND, titulaire de la commission Education de la commune, fait le point sur les dernières réunions qui ont eu lieu avec les membres du RPI. Elle rappelle que l'année scolaire 2020/2021 est une année de transition au niveau de la gestion du RPI par le Syndicat Mixte des Champs sur l'Eau. Les statuts actuels du Syndicat arriveront en effet à échéance le 31 Juillet 2021. (cf. CR du conseil municipal du 10 juillet 2020) suite à l'intégration des communes de Chaux et Lachapelle-Sous-Chaux dans la Communauté de Communes des Vosges du Sud, qui a pris la compétence scolaire et périscolaire. A la demande de Monsieur le Maire, une commission composée d'élus de la commune a mené un travail de réflexion afin de rédiger un projet de convention entre la CCVS et la Commune de Sermamagny pour définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement du RPI. Plusieurs rencontres sont actuellement programmées avec la CCVS afin de finaliser cette nouvelle organisation pour la rentrée 2021.



Dégradations fibre optique

Il a été constaté que des câbles de fibre optique ont été volontairement détruits dans les coffrets situés sur la commune notamment sur la Grande rue. Une plainte a été déposée par des riverains concernés par les désagréments. Si vous possédez la fibre optique et que vous n'avez plus aucune réception, nous vous invitons à le signaler au secrétariat de Mairie.



Élections Régionales et Départementales

Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 20 et 27 Juin 2021. Après avoir reçu l'avis du conseil scientifique et consulté les Maires de France, le Gouvernement a décidé de maintenir le scrutin en juin mais en le repoussant d'une semaine.

➤ Modalités pour donner procuration

A partir du 6 Avril 2021, il est possible pour les électeurs de faire une demande de procuration partiellement dématérialisée en se connectant sur le site: www.maprocuration.gouv.fr (la démarche papier reste toutefois possible).

L'électeur accède à la télé-procédure en se connectant via France Connect, il indique la commune d'inscription, l'identité de la personne à laquelle il donne procuration et l'élection ou la période pour laquelle la procuration est établie. La demande est enregistrée, l'électeur reçoit un numéro de dossier par mail.

L'électeur devra ensuite se présenter physiquement dans un commissariat ou une gendarmerie de son choix pour faire vérifier son identité et communiquer son numéro de dossier.

Après vérification, la validation par l'autorité habilitée vaut établissement de la procuration.

La procuration sera alors transmise automatiquement par voie dématérialisée aux Mairies. Une fois la demande de procuration enregistrée par la Mairie, le mandant en est avisé via l'envoi d'un courriel.

Comment ça marche ?



RAPPELS des horaires d'autorisation pour les travaux de bricolage et de jardinage à Sermamagny

Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h30 - 19h00

Samedi : 9h00 - 12h00 / 15h - 19h00

Dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00



© Can Stock Photo

Brûlage des végétaux

Rappel de l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002

- Le brûlage à l'air libre des déchets verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de tailles de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillages et autres pratiques similaires qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales **est interdit**.
- Le brûlage à l'air libre des déchets verts agricoles, le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière **sont interdits**.
- La pratique de l'écobuage **est interdite**.



Compostage

Le Grand Belfort mène une politique volontariste pour atteindre ses objectifs en matière de recyclage et de réduction des déchets ménagers

Fabriquer son propre compost c'est apporter à son jardin un engrais de première qualité ne générant aucune pollution, tout en réduisant la masse des déchets à incinérer.

Le composteur transforme les déchets organiques en engrais naturel, pour vos plantes, massifs, potagers...

Le Grand Belfort vous propose d'acquérir un composteur de 280L pour 25€ (prix d'achat 50€, le Grand Belfort prend en charge 25€).

Comment obtenir un composteur:

1. Commandez en remplissant le formulaire sur grandbelfort.fr/dechets ou contactez le 03.84.90.11.71
2. Livraison à votre domicile
3. La facture vous sera envoyée par courrier



Le compostage
c'est bête comme chou

 Composter, un geste facile et utile qui transforme les déchets végétaux en engrais bon pour le jardin.

GRAND BELFORT **B**

Évitez les tiques

Pour se protéger contre les morsures de tiques, les habitants du Nord Franche-Comté, Super Patrick et sa ligue anti-tiques vous délivrent de nombreux conseils :

- porter des vêtements couvrants et clairs
- se munir d'un crochet à tiques
- appliquer un répulsif adapté sur les vêtements et sur la peau
- rester à l'écart des hautes herbes et des tas de feuilles mortes
- éviter de s'allonger ou de s'asseoir dans l'herbe
- s'inspecter pendant et après la sortie.

Plus d'informations sur le site du Pôle Métropolitain:

<https://pm-nordfranche-comte.eu>



Service d'assistance à distance

La maison départementale des personnes handicapées et la maison de l'autonomie sont partenaires de ce service de téléassistance Securitas rassurant, pour vous accompagner chaque jour, chez vous. En cas d'alerte, vous êtes en contact direct avec un plateau d'écoute ouvert 24h/24 et 7j/7j.

En cas d'urgence, l'abonné appuie sur le déclencheur pour signaler un problème. L'alarme est immédiatement transmise à la station de téléassistance. Selon la situation et/ou les consignes, l'opérateur déclenche la venue de la famille ou des voisins, l'intervention d'un agent de sécurité mobile Securitas ou les secours.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le 0800 874 923 ou contact par mail : info.teleassistance@securitas.fr





Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ont décidé de renouveler la campagne habituelle de regroupement de commandes de granulés (pellets) de bois afin de vous faire bénéficier de tarifs de groupe.

Pour cela, il serait bon de savoir quels sont les foyers intéressés afin d'avoir une idée des quantités pour pourvoir négocier les prix.

Merci de retourner le coupon ci-dessous **avant le 21 Mai 2021 impérativement à la mairie de Sermamagny.**

✂-----

Monsieur Madame

Sont intéressés par une commande groupée de granulés

Quantité demandée.....palette(s) de 1080kg

soit 72 sacs de 15kg

qualité Din+100% résineux,

(272,80€ TTC livraison comprise)

Adresse de livraison :

.....

N° de Téléphone :